

Maisons-Alfort, le 17 mai 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0224

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'adjonction de vitamines et minéraux dans des biscottes

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 septembre 2000 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'adjonction de vitamines et minéraux dans des biscottes.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Nutrition Humaine », réuni le 27 mars 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est une biscotte présentée comme restaurée en vitamines E, B₁, B₂, B₆ et B₉ et en magnésium ; qu'il est également enrichi en calcium, fer, zinc et iode ; qu'il est destiné aux "femmes sensibles au bon équilibre de leur alimentation et qui souhaitent contrôler leur ligne" ;

Considérant que la cible du produit ne peut être considérée comme une population particulière car ces femmes peuvent être d'âge très variable, se trouver à des stades physiologiques différents et présenter des situations variées y compris sur le plan pathologique ;

Considérant que le niveau de consommation quotidien est estimé à 4 biscottes, soit 33 g ; que dans ces conditions, l'objectif du fabricant est d'atteindre 15 % des apports journaliers recommandés (AJR) pour chaque vitamine ou élément minéral ;

Considérant qu'après restauration les teneurs en vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E et en magnésium pour 4 biscottes sont équivalentes à respectivement 16 %, 18 %, 23 %, 36 %, 27 % et 14 % des AJR ; qu'en ce qui concerne les vitamines B₆ et E ces teneurs sont supérieures aux limites maximales autorisées (200 % de la teneur initiale dans les matières premières) ;

Considérant qu'en ce qui concerne les vitamines B₆ et E, il existe des incohérences entre les données d'étiquetage et celles présentées dans le dossier fourni par le pétitionnaire ;

Considérant qu'aucune donnée n'est fournie sur les teneurs en minéraux des matières premières avant enrichissement ; et que les niveaux d'enrichissement ne peuvent être de ce fait évalués ;

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Considérant que l'apport supplémentaire de zinc ne présente d'intérêt démontré que dans des situations de déficit avéré, ce qui n'est pas le cas chez les femmes ; que la teneur finale des biscottes en zinc est de 6,8 mg pour 100 g ; qu'il existe par conséquent, dans des situations de surconsommation des biscottes, un risque d'atteindre rapidement la limite de sécurité (15 mg par jour) ;

Considérant qu'en ce qui concerne le calcium et le fer, la population féminine n'atteint pas les apports optimaux conseillés et que ces situations peuvent constituer de réels problèmes de santé publique ; que dans certaines régions françaises (Pyrénées, Landes, Massif central, Franche-Comté et Alsace), 10 à 20 % des femmes développent un petit goitre au stade I et que leur statut en iode peut être considéré comme préoccupant ; que cette population n'est toutefois pas ciblée par le produit considéré ;

Considérant que la teneur en énergie du produit est équivalente à celles des biscottes traditionnelles et que par conséquent la mention "Pour conserver la ligne" inscrite sur l'emballage n'est pas acceptable,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable car elle estime que :

- le positionnement du produit en tant que produit diététique n'est pas acceptable compte tenu de l'absence d'une cible bien caractérisée,
- les limites autorisées pour la restauration sont très largement dépassées pour les vitamines B₆ et E,
- les données concernant la justification de l'enrichissement en minéraux sont insuffisantes et la teneur finale des biscottes en zinc n'est pas acceptable en regard du type de consommateur ciblé,
- l'allégation proposée "Pour conserver la ligne" n'est pas justifiée.

Martin HIRSCH